



Le **RAP**

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

FICHE TECHNIQUE | ARBRES DE NOËL

Exigences phytosanitaires sur l'exportation d'arbres et de couronnes de Noël

Exigences phytosanitaires

Les pays importateurs d'arbres de Noël en provenance du Canada ont des exigences phytosanitaires afin de prévenir l'introduction de ravageurs sur leurs territoires. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est l'organisation nationale de la protection des végétaux du Canada. Elle est responsable de vérifier ces exigences, d'inspecter les arbres et d'émettre des certificats phytosanitaires qui attestent que les arbres répondent aux exigences du pays importateur. Cette fiche résume la procédure à suivre par les exportateurs qui désirent exporter des arbres de Noël.

Les exigences phytosanitaires peuvent être différentes d'un pays à l'autre. Par exemple, certains pays exigeront que les arbres soient exempts d'organismes de quarantaine ciblés, comme la spongieuse européenne, aussi appelée spongieuse nord-américaine (*Lymantria dispar* [L.]), alors que d'autres pays auront des exigences phytosanitaires plus générales, en demandant que les arbres soient exempts de sol et de ravageurs. En plus des exigences visant le sol et les ravageurs, certains pays demanderont un traitement à l'origine ou une préinspection par les autorités du pays importateur. Un permis d'importation peut également être nécessaire. Ce document est délivré par le pays importateur.

Comme la réglementation peut varier d'un pays à l'autre, et peut changer d'une année à l'autre, les exportateurs doivent communiquer avec la division de la protection des végétaux de l'ACIA pour s'informer des exigences phytosanitaires des pays au moins **1 mois avant** la saison d'exportation. En outre, les établissements qui déplacent des arbres de Noël vers d'autres régions du Canada devraient s'informer des exigences qui s'appliquent, car certains déplacements sont restreints. Vous trouverez les coordonnées des bureaux de l'ACIA au Québec à la fin de ce communiqué.

Étapes à suivre pour obtenir un certificat phytosanitaire ou un certificat de circulation

1. Communiquer avec un bureau régional de l'ACIA pour vous informer des exigences phytosanitaires des pays vers lesquels vous voulez exporter et pour vérifier si vous êtes en mesure de répondre à ces exigences. Il est à noter que des exigences, telles qu'une inspection et l'obtention d'un certificat de circulation, peuvent aussi s'appliquer pour l'envoi d'arbres de Noël vers d'autres régions du Canada.
2. Demander une copie du permis d'importation obtenu par l'importateur, si nécessaire. Le permis d'importation peut contenir des exigences phytosanitaires supplémentaires.
3. Faire une demande d'inspection écrite à l'ACIA en utilisant le formulaire 3369 (voir l'hyperlien de la référence à la fin de ce communiqué) et envoyer une version traduite du permis d'importation (anglais ou français).

La demande d'inspection doit contenir les informations suivantes :

- Les pays où les arbres seront exportés;
 - Le type d'inspection (inspection de plantation ou inspection de produit avant chargement);
 - Le nom et la superficie des plantations à inspecter, accompagnés d'un plan de ferme identifiant les champs utilisés pour les exportations, ou le nombre d'arbres à inspecter pour l'inspection de produit avant chargement;
 - Si vous exportez dans plusieurs pays, associez si possible les plantations au(x) pays où les arbres seront exportés;
 - La date d'inspection et la date prévue d'exportation;
 - Le type d'arbre (baumier, Fraser, branches de pin, etc.);
4. Demander votre certificat phytosanitaire par écrit à l'ACIA en remplissant le formulaire 3369.

Bonnes pratiques pour éviter les ennuis avec vos chargements à l'entrée du pays importateur

À certaines occasions, lors de l'inspection par les autorités des pays importateurs, on a remarqué, dans les chargements, des ravageurs opportunistes (insectes, escargots, limaces, chenilles, araignées, mauvaises herbes, etc.). Ces organismes, sans être nécessairement considérés comme « de quarantaine », peuvent motiver un refus d'entrée par le pays importateur. Afin d'éviter des délais pour la libération des chargements et de diminuer les risques de contamination par ces ravageurs opportunistes, nous vous recommandons de limiter la durée pendant laquelle les arbres sont laissés sur le sol après la coupe, de placer vos arbres à la verticale dans la cour de chargement, de vous assurer qu'ils ne contiennent pas d'organismes opportunistes et qu'ils sont exempts de sol. De plus, vous devez vous assurer que le site de chargement est recouvert d'un matériel qui permet d'éviter la contamination par le sol (ex. : pierre, gravier, etc.). Le secouage mécanique des arbres est également une excellente mesure pour diminuer la quantité d'organismes opportunistes.

Frais d'inspection de champ

Le prix à payer est de 188,26 \$ par période de quatre heures ou moins pour un maximum de 322,71 \$ par jour. Le calcul se fait par champ ou par plantation inspectée. On entend par champ une zone de terre (continue) identifiable sur laquelle un type particulier de culture est planté.

Frais d'inspection lors du chargement

Les coûts d'inspection sont de 53,79 \$ par lot. Un lot désigne la quantité de produits visés par un ou plusieurs certificats d'inspection (certificat phytosanitaire ou de circulation), jusqu'à concurrence d'un véhicule (conteneur ou camion), inspecté à un seul endroit. Pour un exportateur/expéditeur canadien ayant plus d'un véhicule, inspecté à un seul endroit, des frais supplémentaires s'appliquent lors de l'inspection. Un maximum de 5 droits (représentant 5 conteneurs ou camions) s'appliquera à un exportateur ou expéditeur canadien, au même endroit, le même jour.

Certificat phytosanitaire et certificat de circulation

Le ou les certificats phytosanitaires ou de circulation doivent être payés indépendamment des inspections. Le prix d'un certificat est de 7,53 \$ lorsque la valeur de l'envoi est inférieure à 1 600 \$ ou de 18,28 \$ lorsque l'envoi a une valeur de plus de 1 600 \$.

Les frais des différents services proviennent de la page Web [Avis sur les prix de l'Agence canadienne d'inspection des aliments](#) (partie 12 – Protection des végétaux).

Bureaux régionaux de l'ACIA

Montréal

2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 671
Montréal (Québec) H3A 3N2
Téléphone : 514 283-8888 – Télécopieur : 514 493-6154
Courriel : MTL-phyto@inspection.gc.ca

Saint-Hyacinthe

3225, avenue Cusson, bureau 4500
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 0H7
Téléphone : 450 768-1346 – Télécopieur : 450 768-1474
Courriel : STH-phyto@inspection.gc.ca

Ville de Québec

Place Iberville
2954, boulevard Laurier, bureau 100
Québec (Québec) G1V 5C7
Téléphone : 418 648-7373 – Télécopieur : 418 648-4792
Courriel : Qc-phyto@inspection.gc.ca

Information sur le site Web de l'ACIA

- [Page d'accueil de l'ACIA](#)
- [Formulaire 3369](#)
- [Directive DGR-19-02](#) concernant le grand hylésine des pins
- [Directive D-98-09](#) concernant la spongieuse nord-américaine

Cette fiche technique a été rédigée avec la collaboration de Vincent Brodeur, spécialiste aux opérations intérimaire (ACIA – Protection des végétaux). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'avertisseur du sous-réseau Arbres de Noël ou le secrétariat du RAP. Édition : Cindy Ouellet (MAPAQ). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.

29 septembre 2023